

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2015

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015 (accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Secteur de Kervouyec
Cession à Nexity - Général Foy Investissement
Rectificatif**

Dans le cadre de l'opération du cœur de quartier de Kervouyec, il est apparu, au moment de la division parcellaire préalable à la vente, qu'un délaissé de l'avenue de Ty Pont était intégré à cette opération.

Sa surface étant très faible (28 m²), il est proposé de céder gratuitement cette emprise à l'opérateur.

Par délibération en date du 30 septembre 2011, la ville a décidé la cession d'un terrain de 11 000 m² environ à la société Nexity pour la réalisation d'un programme de 59 logements, de commerces et d'une crèche, au prix de 565 000 euros hors taxes.

Lors de la division parcellaire préalable à la cession, il est apparu qu'environ 28 m² issus d'un délaissé de voirie étaient intégrés à l'opération. Il convient donc aujourd'hui de constater sa désaffectation et de prononcer le déclassement définitif du domaine public en vue de sa cession à la société Nexity.

Afin de ne pas retarder l'opération, la cession principale a été effectuée, aussi, et, après consultation de France domaine, il est proposé de céder gratuitement cette emprise à la société Nexity qui prend à sa charge l'ensemble des frais de transfert de propriété.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette emprise de 28 m²;

2 – de céder gratuitement cette emprise à la société Nexity – Général Foy Investissement ou toute autre société qui s’y substituerait pour le même objet ;

3 - d’autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l’ensemble des actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET